



Imprimé à remplir et à retourner en **3 exemplaires** à :
MAIRIE DE PERPIGNAN,
DUOHSC, Division Sécurité Civile Prévention Risques Majeurs
11 rue du Castillet
☎ : 04.68..62.37.18 📠 : 04.68.62.37.20

EXPOSITION, FOIRE, SALON
Demande d'autorisation
Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 18 nov 1987 modifié, Ets type T

Manifestations concernées : manifestations dans un établissement de type T ayant un caractère temporaire dont l'effectif du public est supérieur ou égal à 100 personnes en sous-sol, 100 en étage et autre ouvrage en élévation, 200 personnes au total.

Délai : 2 mois avant la date de l'exposition - La demande devra être faite en trois exemplaires-

NOM :

Adresse :

Qualité des organisateurs :

Accord de l'exploitant : oui ¹ non

Nature de l'exposition :

Date et heure prévues :

Lieu :

Configuration du lieu ² :

Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation :

¹ Fournir l'autorisation écrite de l'exploitant.

² Fournir un plan faisant apparaître les circulations, les voies d'accès, les dégagements, l'emplacement des sorties, les installations fixes au gaz, l'emplacement des poteaux de structure.

Nom du Chargé de Sécurité :³

Nombre de spectateurs attendus :

Mesures envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants⁴ :

Composition du service de sécurité⁵ :

Le déclarant,

agissant en qualité de

Date et Signature

PIECES A JOINDRE EN TROIS EXEMPLAIRES :

- le présent formulaire
- un plan masse faisant apparaître les circulations, les voies d'accès, les dégagements, l'emplacement des sorties, les installations fixes au gaz, l'emplacement des poteaux de structure.
- le cahier des charges de la manifestation précisant notamment l'identité et la qualification du ou des chargé(s) de sécurité, les règles particulières de sécurité.
- un descriptif des activités
- un descriptif de l'installation électrique
- un plan précisant le positionnement des moyens de secours

³ La désignation du chargé de sécurité est obligatoire

⁴ Les moyens de secours doivent être joints.

⁵ La composition de ce service doit correspondre aux exigences de l'article T 48 du règlement spécifique aux établissements de type T